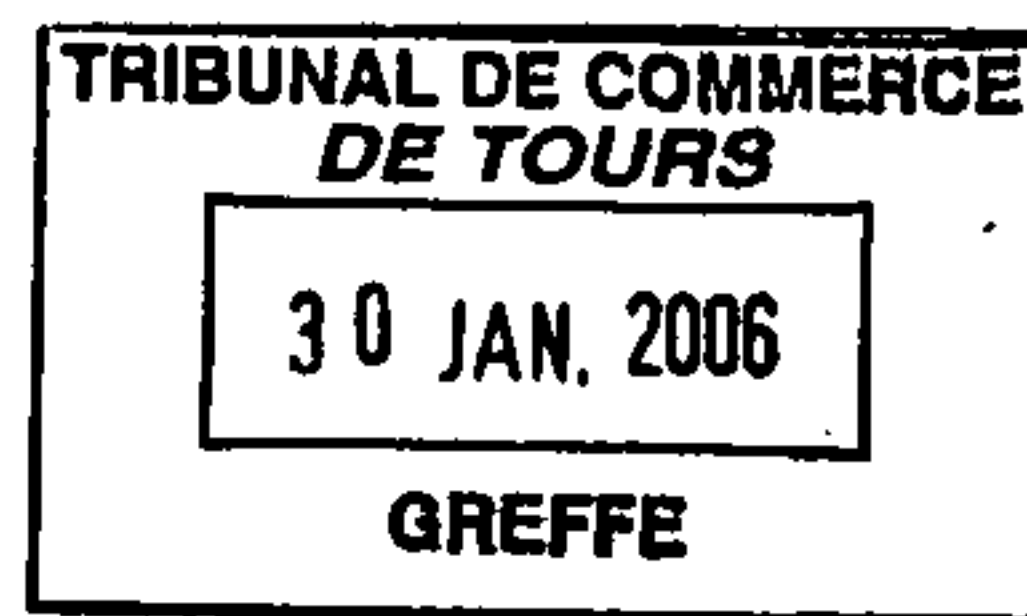




S8B12

2006-00578

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 5 SEPTEMBRE 2005

Le Conseil de Surveillance a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

« Réuni le 5 septembre 2005, le Conseil de Surveillance, en conséquence du décès de Christian ALLORY, membre du Directoire, survenu le 25 juillet 2005, constate, conformément à la disposition de l'article 97, alinéa 1^{er} du décret du 23 mars 1967, qu'un siège de membre du Directoire est vacant.

Il décide :

- de maintenir présentement à 2 le nombre de membres du Directoire, décision conforme à l'article 21-1 des statuts de la SAPO NOUVELLE REPUBLIQUE,*
- de reporter à une réunion ultérieure du Conseil de Surveillance, sur proposition de son Président, la nomination, dans un délai raisonnable, d'un troisième membre du Directoire, afin de retrouver la composition qui demeure celle de principe.*

Fait à TOURS,
Le 13 janvier 2006

Le Président,
Jacques SAINT-CRICQ